

Envoyé en préfecture le 11/03/2026 Reçu en préfecture le 11/03/2026 Publié le 11/03/2026 ID : 083-218300317-20260311-D_2026_FIN_06-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/NR/FIN 2026-06 Nomenclature 7.10
---	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 27 mai 2020 autorisant le maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation par la mairie de « Jazz O Vieux Cannet », événement culturel, proposant des concerts de Jazz, qui se déroulera au Cannet des Maures du 16 au 19 juillet 2026,

CONSIDERANT que l'entrée sur le site de ces quatre soirées est payante pour le public,

CONSIDERANT Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du Festival et d'en garantir l'accès au public dans des conditions financières acceptables,

CONSIDERANT l'impératif de proposer seulement un pass Extérieur et un concert solo dans l'église, en raison de la grande différence de jauge,

CONSIDERANT que les encaissements se feront au Pôle Culture, Connaissances et Découvertes par le biais de la Régie de recettes « Culture ».

Envoyé en préfecture le 11/03/2026 Reçu en préfecture le 11/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260311-D_2026_FIN_06-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/MA/EG/NR/FIN 2026-06
	Nomenclature 7.10

DECIDE

DE FIXER les tarifs de la manière suivante :

Objet	Tarif
Jeudi 16 juillet (Extérieur)	15€
Vendredi 17 juillet (Extérieur)	15€
Samedi 18 juillet (Extérieur)	15€
Dimanche 19 juillet (Église)	15€
Pass 3 soirs 16-17-18 juillet (Extérieur)	35€
Gratuité jusqu'à 12 ans inclus	0€

Le Cannet des Maures, le 11 mars 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois